

SYNDICAT FRANÇAIS DE
**L'INDUSTRIE
CIMENTIÈRE**



Monsieur David DUGUÉ
Président
AGFPN
4 rue Traversière
75012 Paris

Clichy, le 22 juin 2022

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

 **V/Ref : 2022-075-LBA/DDE/FDE/LBA**
Dossier n° : OP 46
Objet : Rapport annuel sur l'utilisation des fonds reçus en 2021

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 09 mai dernier, et conformément à l'article 4 de la convention conclue le 05 juin 2018 entre l'AGFPN et le SFIC, et à l'article 8 du Règlement de gestion et d'attribution des fonds du 19 décembre 2017, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints :

- Document A : le rapport d'activité prévu à l'article L2135-16 du code du travail au titre de l'année 2021 (et d'un reliquat de crédits perçu au titre de l'année 2020 et non justifié dans le précédent rapport) ;
- Document B : l'attestation de notre commissaire aux comptes sur ce rapport ;
- Document C : les comptes annuels 2021 certifiés par notre commissaire aux comptes ainsi que son rapport sur lesdits comptes annuels ;
- Document D : le rapport de notre commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Le rapport d'activité (Document A) est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : déclaration sur l'honneur de la Déléguée Générale du SFIC que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail ;
- Pièce n°2 : identification des financements octroyés au SFIC par l'AGFPN au titre de l'année 2021 (et reliquat 2020 non justifié dans le précédent rapport) ;
- Pièce n°3 : identification des moyens mis en œuvre par le SFIC pour réaliser les missions d'intérêt général listées à l'article L2135-11 du code du travail et note descriptive des moyens mis en œuvre par le SFIC qui ont concouru aux charges exposées ;
- Pièce n°4 : description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, notre considération distinguée.

Laure HELARD
Déléguée Générale

DOCUMENT A :
Rapport d'activité

PIECE N°1 :
Attestation sur l'honneur

Je, soussignée, Laure HELARD, Déléguée Générale du SFIC, habilitée à ce titre à représenter le SFIC, atteste sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN au titre de l'année 2021 (ainsi que le reliquat de crédits perçus au titre de l'année 2020) ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail.

Cette utilisation est détaillée dans les documents qui suivent au titre du rapport annuel d'activité prévu à l'article L2135-16 du code du travail et attesté par notre commissaire aux comptes.

Fait à Clichy, le 21 juin 2022

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



PIECE N°2 :

**Identification des financements octroyés par l'AGFPN au SFIC
pour l'année 2021 (et d'un reliquat perçu au titre de l'année 2020)**

1/ Crédits 2021 :

Les crédits reçus ont été enregistrés dans les comptes du SFIC selon la méthode suivante :

Les fonds ont été perçus par virement sur le compte bancaire du SFIC et ont été inscrits au crédit du compte « 758 Produit de gestion courante » dans la comptabilité du SFIC.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits reçus de l'AGFPN par le SFIC au titre de la collecte de l'année 2021 :

Versements	Date de réception	Montant (en euros)
1 ^{er} acompte	26/07/2021	1 880.00
2 ^e acompte	26/07/2021	3 097.00
3 ^e acompte	16/12/2021	3 097.00
4 ^e acompte	15/02/2022	2 986.00
Solde	01/06/2022	4 406.00
Total	-	15 466.00

Les crédits correspondant au premier, deuxième et troisième acompte sont enregistrés dans les comptes du SFIC pour l'année 2021.

Les crédits correspondant au 4^e acompte et au solde sont enregistrés dans les comptes du SFIC pour l'année 2022 mais néanmoins pris en compte dans le présent rapport relatif à l'utilisation des crédits perçus par l'AGFPN au titre de l'année 2021.

2/ Crédits 2020 :

Le rapport envoyé par le SFIC au titre de l'année 2020 établissait un montant total de charges exposées en 2020 de 16 332.04 Euros, pour un montant total de crédits perçus (crédits 2020 + reliquat 2019) de 19 204 Euros, soit un différentiel de 2 871.96 Euros.

En application des règles de report, ce reliquat de crédits 2020 est donc déclaré et justifié dans le présent rapport établi au titre de l'année 2021.

Reliquat 2020 à justifier	Montant (en euros)
	2 871.96

PIECE N°3 :

Identification et description des moyens mis en œuvre par le SFIC qui ont concouru aux charges exposées pour réaliser chacune des missions d'intérêt général (art.L2135-11 du code du travail)

A) Identification des moyens mis en œuvre :

Le SFIC n'a engagé de dépenses en 2021 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail, à savoir « *la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairemment* ».

En effet, en 2021, le SFIC étant une organisation d'employeurs agissant au niveau d'une branche professionnelle, il n'est pas habilité à contribuer aux missions figurant au 2^o et au 3^o de l'article L2135-11 du code du travail.

Le tableau ci-dessous retrace le montant global des moyens affectés à la mission n°1 précitée au titre de l'année 2021, par type de charges.

Missions d'intérêt général	Montant des charges 2021 directement imputables à la mission	Quote-part des charges générales retenue au titre de l'exercice 2021	Montant total par mission
Mission n°1	24 216.98 €	15 625.95 €	39 842.93 €
Mission n°2	-	-	-
Mission n°3	-	-	-
TOTAL	24 216.98 €	15 625.95 €	39 842.93 €

Il est à noter que ce montant est supérieur aux dépenses justifiées par le SFIC l'année précédente. Ceci s'explique par la reprise du dialogue social de la branche (réunions paritaires, travaux, négociations...) à la suite d'une année 2020 en berne du fait de la crise sanitaire (collaborateurs du SFIC placés en activité partielle, annulation d'un grand nombre de réunions paritaires relevant de la Mission n°1).

B) Description des moyens mis en œuvre :

Il s'agit ici de détailler les moyens mis en œuvre par le SFIC pour remplir la mission d'intérêt général prévue au 1^o de l'article L2135-11 du code du travail, et qui ont généré les charges dont le montant global figure dans le tableau ci-dessus.

Le chiffrage des charges directes et indirectes induites par la conduite de la mission n°1 a été établi en suivant les préconisations du « Guide pratique sur la justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social » établi par l'AGFPN.

1/ Charges directes engagées au titre de l'année 2021 pour la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit des charges engagées en 2021 exclusivement dans le cadre des actions découlant de la mission n°1. Ces charges directement imputables sont retenues pour leur montant exact issu de la comptabilité du SFIC, enregistrées à partir de pièces comptables justificatives. Elles concernent des dépenses engagées spécifiquement dans le cadre de la mission n°1 en 2021, que le SFIC n'aurait pas supporté s'il n'avait pas mis en œuvre les actions relevant de la mission n°1.

¹ Mission de participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, laquelle est dévolue aux organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel, et national et multiprofessionnel.

² Mission de formation économique, sociale, environnementale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, laquelle est dévolue aux organisations syndicales de salariés.

En termes de personnel affecté à la mission n°1 en 2021, le SFIC a engagé des charges relatives aux heures de travail effectif passées par trois salariées du SFIC dont la fonction – respectivement Directrice des affaires sociales et Apprentie Juriste Droit social (2 salariées se sont succédées à ce poste) – consiste notamment à mettre en œuvre la mission n°1.

Le coût salarial que représentent ces heures de travail effectif tient compte du salaire brut des trois salariées, auquel s'ajoutent les charges et contributions patronales.

Temps de travail effectif du service des Affaires juridiques et sociales du SFIC :

Objet	Date	Temps estimé (heure)	
		Salariée n°1	Salariées n°2 & 3
1/ Réunions paritaires (participation et/ou animation)			
CPPNI (Agenda social 2021, bilan CPPNI)	20/01/2021	3	3
CPNEFP (Bilans Egalité professionnelle, Handicap, NPEC Apprentissage, Feuille de route 2021)	20/01/2021	3	3
SPP MCIV OPC02i	17/02/2021	3	0
CPPNI (avenant Formation)	23/02/2021	3	3
Commission GPEC&Observation OPC02i	09/03/2021	3	0
Commission GPEC&Observation OPC02i	17/03/2021	2	0
CPPNI (avenant Formation, avenant Egalité professionnelle)	23/03/2021	3	3
CTN F CNAMTS	25/03/2021	3	0
CPNEFP (étude sectorielle)	20/04/2021	3	3
CPPNI (avenant Formation, avenant Egalité professionnelle)	20/04/2021	3	3
SPP MCIV OPC02i	21/04/2021	3	0
CPPNI (Salaires minima)	27/05/2021	3	3
Commission GPEC&Observation OPC02i	27/05/2021	3	0
CA AR2i PACA	28/05/2021	1	0
CPPNI (avenants Formation & Egalité professionnelle, salaires minima, extension CCN)	15/06/2021	3	3
CPNEFP (Bilans Formation et Sécurité)	16/06/2021	3	3
CPPNI (salaires minima)	01/09/2021	3	3
CPPNI (Actualité Environnementale, accord proA, révision CCN)	15/09/2021	6	6
SPP MCIV OPC02i	22/09/2021	3	0
CA AR2i PACA	04/10/2021	3	0
GTPR (révision CCN)	12/10/2021	3	3
CPPNI (égalité professionnelle, épargne salariale)	12/10/2021	3	3
Commission GPEC&Observation OPC02i	19/10/2021	3	0
CTN F CNAMTS	22/10/2021	3	0
SPP MCIV OPC02i	17/11/2021	3	0
CPPNI (révision CCN, intéressement, INDJF)	18/11/2021	3	3
CPNEFP (Bilan Effectifs et Handicap, certifications de branche)	18/11/2021	3	3
CA AR2i PACA	26/11/2021	2	0
Commission GPEC&Observation OPC02i	02/12/2021	3	0
CMP (diagnostic, demandes syndicales) + CPPNI (rapport d'activité, Agenda social)	15/12/2021	3,5	3,5
Sous-total 1/:		89,5	30
			21,5



2/ Travaux connexes aux réunions paritaires (conception/évaluation/préparation, formation/information, suivi)	Date	Temps estimé (heure)	
		Salariée n°1	Salariées n°2 & 3
GT RH SFIC (préparation NAO Salaires)	05/01/2021	1	1
GT RH et Commission Formation SFIC (préparation CPPNI et CPNEFP 20/01/22)	12/01/2021	5	5
Délégation patronale CPPNI	19/01/2021	1	1
GT RH SFIC (avenant CPPNI, NAO Salaires)	02/02/2021	3	3
Préparatoire patronale SPP MCIV OPC02i	17/02/2021	1,5	0
Commission Formation SFIC (étude sectorielle)	23/02/2021	2	2
GT RH SFIC (Salaires minimaux, accord de méthode révision CCN)	02/03/2021	4	4
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPC02i	08/03/2021	2	0
Préparatoire patronale SPP MCIV OPC02i	09/03/2021	1,5	0
Commission Formation SFIC (étude sectorielle)	12/03/2021	2	0
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPC02i	06/03/2021	1	0
Délégation patronale CPPNI	17/03/2021	2	2
Commission Formation (étude sectorielle)	19/03/2021	2	0
Préparatoire patronale CTN F CNAMTS	25/03/2021	2	0
GT RH SFIC (avenant Formation, NAO Salaires, Regroupement de branches)	31/03/2021	2,5	2,5
GT RH SFIC (Actualités sociales)	06/04/2021	0,5	0,5
GT RH SFIC (auditions étude comparative Classifications)	13/04/2021	2,5	2,5
GT RH SFIC (regroupement de branches)	14/04/2021	2	2
Commission Formation SFIC (étude sectorielle)	16/04/2021	2	0
Préparatoire patronale SPP MCIV OPC02i	21/04/2021	1,5	0
GT RH SFIC (avenant Formation, Egalité professionnelle)	27/04/2021	3	3
Commission Formation SFIC (étude sectorielle)	07/05/2021	2	0
GT RH SFIC (regroupement de branches, extension CCN)	18/05/2021	4	4
GT RH SFIC (préparation CPPNI et CPNEFP 15-16/06/21)	02/06/2021	4	4
GT RH SFIC (DU Salaires, regroupement de branches)	09/06/2021	3	3
Délégation patronale CPPNI	15/06/2021	2	2
GT RH SFIC (étude comparative Classification)	15/06/2021	1,5	0
Commission Formation SFIC (étude sectorielle)	18/05/2021	2	0
GT RH SFIC (salaires minimaux, proA, regroupement de branches)	22/06/2021	3	3
Préparatoire patronale CA AR2i PACA	28/06/2021	2	0
GT RH SFIC (regroupement de branches, salaires minimaux)	06/07/2021	3	3
GT RH SFIC (regroupement de branches)	20/07/2021	3	3
GT RH SFIC (préparation CPPNI 01/09/21, certifications, regroupement de branches)	31/08/2021	5	5
Délégation patronale CPPNI	01/09/2021	2	2
GT RH SFIC (révision CCN, préparation CPPNI 15/09/21)	08/09/2021	3	3
Commission Formation SFIC (étude sectorielle)	13/09/2021	2	0
GT RH SFIC (accord de méthode révision CCN, analyse extension CCN, demande CMP, accord épargne salariale)	21/09/2021	3	3
Préparatoire patronale SPP MCIV OPC02i	22/09/2021	1,5	0
GT RH SFIC (préparation GTPR et CPPNI 15/10/21, convocation CMP, étude classifications)	29/09/2021	3	3



Préparatoire patronale CA AR2i PACA	04/10/2021	1	0
GT RH SFIC (avenant rectificatif CCN, accord intéressement, saisine Commission d'interprétation)	19/10/2021	3	3
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPC02i	19/10/2021	2	0
Préparatoire patronale CTN F CNAMTS	22/10/2021	2	0
GT RH SFIC (préparation CPNEFP et CPPNI 18/11/21)	02/11/2021	4	4
Rencontre bilatérale SFIC-DGT pré-CMP	04/11/2021	1	0
GT RH SFIC (préparation CMP)	10/11/2021	1,5	1,5
Commission Formation SFIC (étude sectorielle)	10/11/2021	2	2
Préparatoire patronale SPP MCIV OPC02i	17/11/2021	1,5	0
GT RH SFIC (préparation CMP, Agenda social 2022, rapport d'activité CPPNI)	23/11/2021	4	4
Préparatoire patronale CA AR2i PACA	26/11/2021	1	0
GT RH SFIC (restitution étude Classifications)	30/11/2021	3	3
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPC02i	01/12/2021	1	0
GT RH (préparation CMP 21/01/22)	20/12/2021	2	2
Sous-total 2/:		122	57,5
			28,5
TOTAL 1+2:		211,5	87,5
			50

Le détail de ces charges directes se présente comme suit :

Montants exprimés en euros

	Nombre d'heures de travail effectif	Coût horaire	TOTAL
Salariée n°1 du SFIC	211.5 h	55.13 €	11 660.31 €
Salariée n°2 du SFIC	87.5 h	10.56 €	923.71 €
Salariée n°3 du SFIC	50 h	11.32 €	565.91 €
			13 149.93 €

Les autres charges directement imputables à la mission n°1 en 2021 correspondent à des frais de restauration et de location de salle dans le cadre de réunions directement liées à la mission n°1 pour 8 421.05 € HT et aux honoraires de notre commissaire aux comptes au titre de l'émission de son attestation du présent rapport pour 2 646.00 € HT³.

2/ Charges indirectes engagées au titre de l'année 2021 et affectées à la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux de fonctionnement propres au SFIC engagés en 2021 indépendamment de la conduite de la mission n°1. La mise en œuvre des actions au titre de la mission n°1 ne pouvant exister que par l'existence même du SFIC, il est légitime qu'une partie des frais généraux de fonctionnement puisse être affectée à la conduite de la mission n°1.

Pour évaluer cette quote-part, le SFIC a retenu la méthode consistant à affecter au montant global des frais généraux de l'année 2021 – figurant dans la Classe 6 des comptes annuels –, un coefficient correspondant au produit suivant : pourcentage du temps de travail effectif consacré en 2021 par les trois salariées du SFIC à la mise en œuvre des actions relevant de la mission n°1 x pourcentage de la surface occupée par ces salariés au sein des locaux. Ce coefficient s'élève à 7.41% au titre de l'année 2021.

Le détail des charges indirectes figure dans le tableau ci-après :

³ Le montant de ces honoraires est comptabilisé dans les comptes 6226000 du SFIC en 2022.

Frais généraux affectables	Montant général	Montant éligible au paritarisme
Loyer et charges locatives	591 194,97 €	11 973,50 €
Assurance locaux	6 747,28 €	136,65 €
Entretien des locaux/Maintenance des locaux	32 182,14 €	651,79 €
Location matériel photocopieur	35 872,17 €	726,52 €
Electricité	18 928,29 €	383,36 €
Téléphonie et affranchissement	38 834,68 €	786,52 €
Maintenance informatique	47 776,15 €	967,61 €
		15 625,95 €



PIECE N°4 :

**Description du processus d'affectation des charges
à chaque rubrique de mission d'intérêt général**

Comme indiqué dans la Pièce n°3, le SFIC n'a engagé de dépenses en 2021 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail.

Par conséquent, la présente Pièce n°4 n'a pas lieu d'être remplie pour le SFIC dès lors qu'il n'a pas eu à ventiler les charges entre les différentes missions d'intérêt général prévues à l'article L2135-11 du code du travail.

SIGNATURES :

Conformément à l'article 4 de la Convention de la convention conclue le 05 juin 2018 entre l'AGFPN et le SFIC,
le présent Rapport d'activité est signé ci-dessous par :

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



A Clichy, le 21 juin 2022

DOCUMENT B :
Attestation du Commissaire aux Comptes

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2021**

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

16 bis, boulevard Jean Jaurès

92110 CLICHY

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2021**

A la Déléguée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes du SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - o la convention de financement ;
 - o la comptabilité et les états de virements bancaires reçus ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code du travail avec la comptabilité ou les données de base de la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;

- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;
- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 22 juin 2022

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES



Mohcine
Benkirane

Signature
numérique de
Mohcine Benkirane
Date : 2022.06.22
09:38:20 +02'00'

DOCUMENT C :
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels 2021 du SFIC

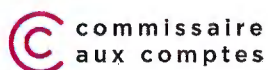
SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021**

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

16 bis, boulevard Jean Jaurès

92110 CLICHY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021**

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (« **syndicat** ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 mai 2022

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES



Mohcine Signature
Benkiran numérique
de Mohcine
e Benkirane

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Comptes annuels



Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	211 637	190 445	21 192	31 030
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	949 421	920 897	28 524	11 822
Immob. en cours / Avances et acomptes	222 607		222 607	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	646 500		646 500	
TIAP & autres titres immobilisés	7 998		7 998	
Prêts				
Autres immobilisations financières	340 227		340 227	217 473
ACTIF IMMOBILISE	2 378 389	1 111 342	1 267 047	260 325
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 402		2 402	
Créances				
Usagers et comptes rattachés	2 044 180	6 725	2 037 455	199 204
Autres créances	525 506		525 506	92 182
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 386 036		1 386 036	1 020 488
Charges constatées d'avance	144 249		144 249	44 816
ACTIF CIRCULANT	4 102 374	6 725	4 095 649	1 356 691
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	6 480 763	1 118 067	5 362 696	1 617 015

Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	2 402 857	877 070
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-172 754	31 724
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	2 230 103	908 795
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	300 000	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	300 000	
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 930 843	157 520
Dettes fiscales et sociales	887 854	532 462
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	13 896	18 239
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	2 832 593	708 221
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	5 362 696	1 617 015

Compte de résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises			774	0,03	-774	-100,00
Production vendue	127 181	1,86	317 851	13,22	-190 670	-59,99
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	85 562	1,25	16 055	0,67	69 507	432,93
Reprises et Transferts de charge	38 508	0,56	4 925	0,20	33 583	681,93
Collectes						
Cotisations	6 639 857	96,90	2 068 912	86,08	4 570 945	220,93
Autres produits	2		2			24,06
Produits d'exploitation	6 891 110	100,56	2 408 519	100,20	4 482 591	186,11
Achats de marchandises			774	0,03	-774	-100,00
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	4 821 326	70,36	1 076 233	44,78	3 745 093	347,98
Impôts et taxes	57 492	0,84	20 668	0,86	36 824	178,17
Salaires et Traitements	1 441 773	21,04	780 827	32,49	660 946	84,65
Charges sociales	665 640	9,71	456 311	18,98	209 328	45,87
Amortissements et provisions	46 930	0,68	28 999	1,21	17 931	61,83
Autres charges	83 355	1,22			83 355	NS
Charges d'exploitation	7 116 516	103,85	2 363 812	98,34	4 752 703	201,06
RESULTAT D'EXPLOITATION	-225 406	-3,29	44 706	1,86	-270 112	-604,19
Opérations faites en commun						
Produits financiers	1 492	0,02	664	0,03	828	124,77
Charges financières	73		132	0,01	-59	-44,80
Résultat financier	1 420	0,02	532	0,02	887	166,70
RESULTAT COURANT	-223 986	-3,27	45 239	1,88	-269 225	-595,12
Produits exceptionnels	20 335	0,30	17 668	0,74	2 667	15,10
Charges exceptionnelles	4 023	0,06	25 584	1,06	-21 561	-84,28
Résultat exceptionnel	16 312	0,24	-7 916	-0,33	24 228	-306,05
Impôts sur les bénéfices	-34 920	-0,51	5 598	0,23	-40 518	-723,79
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	-172 754	-2,52	31 724	1,32	-204 479	-644,55
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe



Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : SFIC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 5 362 696 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 172 754 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

L'association gérant des établissements relevant du code de l'action sociale et des familles, elle entre en outre dans le champ d'application du règlement n°2019-04 du 08 novembre 2019 de l'Autorité des normes comptables relatifs aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

En date du 29.06.2021 a été décidé la fusion par absorption des deux associations Atilh & Cimbéton dans l'association Sfic avec un effet de rétroactivité fiscal & comptable au 01 janvier 2021.

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

En date du 29.06.2021 suite à l'AGE concernant l'approbation sur la fusion des deux associations Atilh & Cimbéton dans le Sfic, un effet rétroactif comptable des actifs et passifs de ces deux associations au 01.01.2021 a été effectué ce qui empêche la comparabilité avec le précédent exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	79 249	8 970	35 717	211 637
Immobilisations incorporelles	238 384	8 970	35 717	211 637
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	592 956		25 292	567 664
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	385 985		4 229	381 757
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes		222 607		222 607
Immobilisations corporelles	978 941	222 607	29 521	1 172 027
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		646 500		646 500
- Autres titres immobilisés		7 998		7 998
- Prêts et autres immobilisations financières	340 227			340 227
Immobilisations financières	340 227	654 498		994 725
ACTIF IMMOBILISE	1 557 552	886 075	65 237	2 378 389

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	8 970	222 607	654 498	886 075
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	8 970	222 607	654 498	886 075
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service	35 717	29 521		65 237
Diminutions de l'exercice	35 717	29 521		65 237

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SAS SOICETE NOUVELLE DU LITTORAL 11370 LEUCATE	222 500	1 037 876	28,08	710 251

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)					
- Participations (détenues entre 10 et 50%)	646 500	646 500			
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	196 108	30 054	35 717	190 445
Immobilisations incorporelles	196 108	30 054	35 717	190 445
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	576 083	7 472	25 292	558 264
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	357 459	9 403	4 229	362 633
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	933 542	16 875	29 521	920 897
ACTIF IMMOBILISE	1 129 650	46 930	65 237	1 111 342

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 054 162 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	340 227		340 227
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 044 180	2 037 286	6 894
Autres	525 506	525 506	
Charges constatées d'avance	144 249	144 249	
Total	3 054 162	2 707 041	347 121
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	9 417
Fournisseurs - rrr à obtenir	93 939
Org. sociaux produits à recev.	1 154
Etat - produits à recevoir	4 290
Intérêts cour. à recevoir	3 092
Total	111 893

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Ala clôture
Fonds propres sans droit de reprise	877 070		1 525 787		2 402 857
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves		31 724		31 724	
Report à Nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	31 724	-31 724		172 754	-172 754
Situation nette	908 795		1 525 787	204 479	2 230 103
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	908 795		1 525 787	204 479	2 230 103

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	300 000				300 000
Total	300 000				300 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 832 593 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 930 843	1 930 843		
Dettes fiscales et sociales	887 854	887 854		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	13 896	13 896		
Produits constatés d'avance				
Total	2 832 593	2 832 593		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers Groupe et associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parv.	810 057
Dettes prov. s/congés à payer	143 711
Pers. autres charges à payer	63 006
Charges soc. s/congés à payer	73 351
Autres charges soc. à payer	32 916
Etat charges à payer	14 883
Total	1 137 924

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	144 249		
Total	144 249		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires et ressources

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2021
Cotisations	6 639 857
Autres produits	127 181
TOTAL	6 767 038

DOCUMENT D :
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les Conventions réglementées 2021 du SFIC

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

16 bis, boulevard Jean Jaurès

92110 CLICHY

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot

75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

16 bis, boulevard Jean Jaurès

92110 CLICHY

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Paris, le 10 mai 2022

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIÉS



Mohcine Benkirane
Signature
numérique de
Mohcine
Benkirane